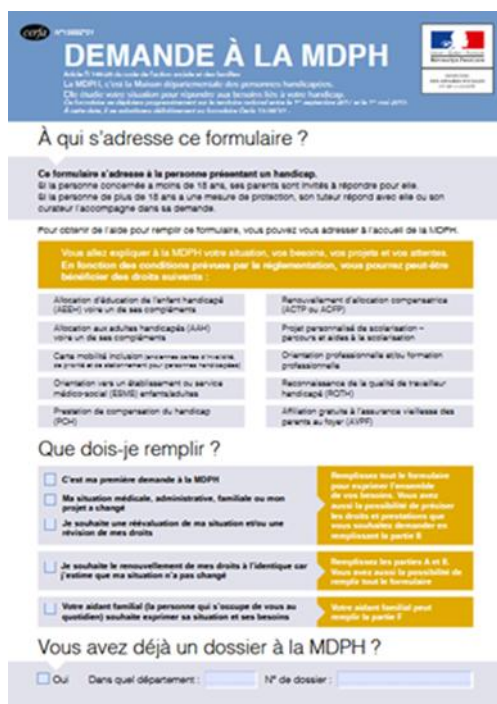


GUIDE PRATIQUE

Formuler une demande de renouvellement des droits.

Dans ce guide est abordé la constitution d'un dossier pour formuler une demande de renouvellement de ces droits à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de votre département.



Où trouver le formulaire de demande ?

Le formulaire est disponible en version :

Papier mis à disposition dans les MDPH, les MDA et les services sociaux de proximité (CDAS, CCAS, CLIC...).

Numérique téléchargeable sur les sites internet des MDPH / MDA. Le document en PDF remplissable est compatible avec les logiciels d'agrandissement de caractères et de synthèse vocale.

Il est également possible de formuler une demande via le site internet : **mdphenligne.cnsa.fr**. Ce site est accessible aux personnes déficientes visuelles et intègre des options d'accessibilité ; agrandissement des caractères, modification des contrastes, lecture audio du document.

Comment remplir le formulaire de demande ?

Le formulaire de demande comprend 20 pages, tout n'est pas à remplir. Pour une demande de renouvellement de vos droits, seules les parties **A- VOTRE IDENTITÉ** et **E- EXPRESSION DES DEMANDES** sont à compléter.

PARTIE A – VOTRE IDENTITÉ

Obligatoire à compléter, elle est organisée en rubriques :

A1 – Identité de l'enfant ou de l'adulte

Déclinez l'identité et les coordonnées de la personne concernée par la demande (enfant, adulte).

Précisez l'organisme payeur des prestations sociales / RSA si vous percevez ces allocations.

Indiquez le nom de votre organisme d'assurance maladie ainsi que votre numéro de sécurité sociale ou celui de votre enfant si la demande est formulée par un enfant.

A2 – Autorité parentale

Rubrique à remplir si le dossier concerne un enfant.

Indiquez l'identité et les coordonnées des parents détenteurs de l'autorité parentale. En cas de séparation des parents, vous devez obligatoirement noter l'identité des deux parents.

A3 – Vous êtes aidé(e) dans vos démarches MDPH

Déclinez l'identité de la personne qui vous aide à compléter le formulaire. La personne peut être par exemple un proche aidant, un travailleur social, un professionnel exerçant dans l'établissement ou service médico-social vous accompagnant ou accompagnant votre enfant.

➤ *Pourquoi communiquer cette information ?* La MDPH / MDA peut contacter la personne identifiée pour comprendre votre situation et évaluer au mieux vos besoins de compensation.

A4 – Vous bénéficiez d'une mesure de protection

Rubrique à remplir si le dossier concerne un adulte.

Précisez si vous êtes concerné(e) par une mesure de curatelle, tutelle en indiquant les coordonnées de la personne ou du professionnel en charge d'exercer la mesure de protection.

A5 – Demande d'un traitement en urgence

Vous pouvez demander une instruction rapide du dossier si vos droits prennent fin dans moins de deux mois. Vous devez préciser quels sont les droits concernés et la date d'échéance.

À la fin de la partie **VOTRE IDENTITÉ** (à la page 4), **datez, signez le formulaire** et cochez la case pour certifier l'exactitude des informations

déclarées. Et il vous est demandé si vous acceptez ou non que la MDPH / MDA contacte les professionnels qui vous accompagnent pour évaluer au mieux votre situation et pour identifier les besoins de compensation.

ATTENTION :

Si la demande concerne un renouvellement des droits pour un enfant, le formulaire doit être signé par le ou les parents qui exercent l'autorité parentale. La signature des deux parents n'est pas obligatoire sauf en cas de demande de renouvellement de l'orientation vers un établissement médico-social.

En cas de séparation des parents, un seul parent peut être signataire. L'autre parent sera informé des décisions prises par la MDPH / MDA, il est donc important de bien préciser son adresse à la page 2 du formulaire.



La demande à la MDPH est un acte usuel, cela signifie qu'un seul parent peut effectuer la demande, en agissant sous l'accord présumé de l'autre parent, conformément à l'article 372-2 du Code civil.

PARTIE E – EXPRESSION DES DEMANDES DE DROITS ET PRESTATIONS

Partie à compléter pour formuler les demandes de renouvellement des droits. Vous devez cocher les droits dans les rubriques suivantes :

E1 – Demandes relatives à la vie quotidienne

Complétez la partie **vous avez moins de 20 ans**, si le dossier est constitué pour un enfant.

Compléter la partie **vous avez plus de 20 ans**, si le dossier concerne un adulte.

IMPORTANT :

Pour la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, notez à quel(s) volet(s) de PCH vous souhaitez demander le renouvellement ; aide humaine, surcoûts liés au transport, aide animalière.

Surtout **NOTEZ** si vous souhaitez obtenir le renouvellement du **forfait cécité** ou du **forfait surdicécité**.

E2 – Demandes relatives à la vie scolaire ;

Rubrique à remplir si le dossier concerne un enfant.

Précisez les besoins d'aménagements, d'accompagnement à la scolarité.

E3 – Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation.

Est-ce obligatoire de compléter les autres parties du formulaire ?

Vous avez la possibilité de compléter les autres parties du formulaire si vous souhaitez informer la MDPH / MDA des répercussions de votre handicap visuel dans les domaines de la vie quotidienne, de la vie scolaire ou étudiante et de votre vie professionnelle.

Pour être aidé dans la complétude de ces parties vous pouvez vous référer aux guides suivants et disponibles sur le site internet de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France :

➤ **Votre enfant est en situation de handicap visuel.**

Comment formuler une demande à la MDPH ? [lien vers fiche](#)

➤ **Vous êtes un adulte en situation de handicap visuel.**

Comment formuler une demande à la MDPH ? [lien vers fiche](#)

Quels sont les documents à joindre au formulaire pour une demande de renouvellement des droits ?

Les **DOCUMENTS OBLIGATOIRES** :

- **Certificat médical** complété par le médecin traitant et daté de moins d'un an.
- **Bilan ophtalmologique** nommé Volet 2 complété par l'ophtalmologue daté de moins d'un an.

En cas de changement dans la situation depuis le précédent dossier remis à la MDPH / MDA, joindre les documents suivants :

- Copie recto / verso des **justificatifs d'identité** de l'adulte ou de l'enfant et de ses parents.
- Copie d'un **justificatif de domicile daté de moins de trois mois** (quittance de loyer, facture d'énergie, facture d'abonnement téléphone / internet...).

- En cas de séparation des parents, joindre une photocopie du **jugement attestant des modalités d'exercice de l'autorité parentale**.
- Si la demande concerne un renouvellement de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), vous devez joindre les documents suivants :
 - En cas de réduction d'activité professionnelle pour la prise en charge de votre enfant, joindre une **attestation de l'employeur justifiant la réduction du temps de travail**.
 - En cas d'emploi rémunéré d'une personne, joindre **une attestation d'emploi** sur laquelle est précisé le nombre d'heures d'intervention (contrat de travail, facture d'un service d'aide à domicile).
- Si la demande est en lien avec un aménagement de la scolarité, vous devez transmettre une copie du **GEVA-SCO Réexamen**. Le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation est rédigé par l'enseignant référent au cours de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Les **DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES** pouvant être joints au dossier :

- **Bilan orthoptique.**
- **Compte-rendu médical rédigé par un médecin spécialiste** si la personne présente d'autres problèmes de la santé.
- **Rapport de suivi du service médico-social** accompagnant la personne en situation de handicap.

→ Vous pouvez transmettre toutes les pièces que vous estimez utiles pour argumenter les besoins de compensation au handicap visuel handicap.

Quelques sites ressources

[Site internet Mon Parcours Handicap](#) : pour télécharger le formulaire de demande, les certificats médicaux et comprendre comment compléter les documents.

[Formuler une demande en ligne.](#)

Vos interlocuteurs

Les établissements accompagnent les personnes déficientes visuelles. [Répertoire des établissements disponible sur le site de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France.](#)

La **MDPH / MDA** de votre département.

Juin 2025

Rédigée par Mélanie JAIN, assistante de service social
Initiatives Pour l'Inclusion des Déficients Visuels – IPIDV (Finistère)
Association membre du réseau de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France.